

*Règlement du concours  
Communal des maisons fleuries*

*Sessenheim*

2026



---

# *Objet du concours*

La commune de Sessenheim organise un concours des maisons fleuries afin de mettre à l'honneur les actions de fleurissement réalisées par les habitants.

Ces initiatives individuelles participent pleinement à l'embellissement du village et complètent les efforts entrepris par la commune pour améliorer le cadre de vie.



---

## *Article 1 : Les participants*

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Sessenheim, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces et entreprises. La participation à ce concours est gratuite.



Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

---

---

## *Article 2 : Détermination des catégories*



- 1<sup>ère</sup> catégorie : maison avec jardin ou cour
- 2<sup>ème</sup> catégorie : maison sans jardin, appartement
- 3<sup>ème</sup> catégorie : jardin favorable à la biodiversité (potager, verger, jardin familial ou partagé)
- 4<sup>ème</sup> catégorie : hôtels, restaurants, gîtes et prestataires en accueil touristique
- 5<sup>ème</sup> catégorie : Autres commerces, entreprises

Tout candidat amener à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

**Dans la mesure où le jury ne peut pas accéder aux jardins, les espaces fleuris devront être visibles depuis la voie publique.**

---

## *Article 3 : formalités et conditions d'inscription*

La participation au concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Les frais de fleurissement sont entièrement à la charge de chaque participant et ne donnent lieu à aucun remboursement ni à aucune compensation.



Le bulletin d'inscription est disponible en mairie ou téléchargeable sur le site : <https://sessenheim.fr>

Il devra être complété et signé au plus tard le mardi 30 juin 2026  
Une seule inscription par foyer sera acceptée.



# Article 4 : Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont :

Critère	Description
 Choix des couleurs et harmonie	Association des couleurs, cohérence visuelle, esthétique des végétaux
 Quantité adaptée à la surface	Proportion entre le nombre de plantes et la taille du jardin
 Entretien et propreté	Qualité de l'entretien (taille, arrosage, désherbage) et propreté générale
 Effet environnemental	Intégration dans l'environnement, respect de la biodiversité
 Aspect général	Impression globale, mise en valeur, équilibre visuel



---

## *Article 5: Le jury communal*

Le jury sera Composé :



Du président de la commission, d'élus, d'agents communaux , de professionnels du fleurissement , de personnalités qualifiées désignées par le maire.

Le jury se réserve le droit de photographier les jardins, balcons, fenêtres et façades afin d'assurer la promotion du concours sur les différents supports de communication de la commune.

Les noms et prénoms des lauréats pourront être publiés et affichés lors de la remise des prix.

*Le jury effectuera son passage durant la première quinzaine de juillet.*

---

---

## *Article 6 : Diplômes et prix*

Pour chaque catégorie , le jury établit un classement. Il peut également décerner un prix “coup de coeur” afin d’encourager un habitant n’ayant pas pris part au concours.

Les lauréats seront avisés personnellement et conviés à la remise des prix à l’occasion de la soirée des vœux du Maire . Ils se verront décerner un diplôme ainsi que des bons d’achat valables auprès d’un professionnel du jardinage.

*La diffusion des résultats sera faite sur les différents supports de communication communaux ,et pourra faire l’objet d’articles dans la presse locale.*



## *Article 7 : Report ou annulation*

*La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que se soit.*

